

<https://www.snetap-fsu.fr/Comment-fonctionnent-les-etablissements.html>



Comment fonctionnent les établissements ?

- Les Dossiers - Fonctionnement des EPL - Dotation ATLS -

Date de mise en ligne : vendredi 1er septembre 2017

Date de parution : 1er septembre 2011

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Décret NÂ° 2001-47 du 16 janvier 2001

Le [Décret NÂ° 2001-47](#) du 16 janvier 2001 fait référence pour l'organisation administrative et financière des [EPLEFPA](#).

Attention, modifications apportées par le [Décret nÂ° 2017-1772 du 27 décembre 2017 modifiant le livre VIII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime](#)

Les fiches

Texte de référence pour le Conseil d'administration : [articles R811-12 à R811-24](#) du Code Rural et de la pêche maritime

- Fiche NÂ° 1 : [le conseil d'administration : son rôle et ses attributions](#)
- Fiche NÂ° 2 : [le conseil d'administration : sa composition et les modalités de nomination des membres](#)
Modifié par [Décret NÂ°2017-1772 du 27 décembre 2017 - art. 2](#) et [art. 1](#)
- Fiche NÂ° 3 : [le conseil d'administration : les procédures d'élection](#)
Modifié par [Décret nÂ°2009-960 du 29 juillet 2009 - art. 1](#)
- Fiche NÂ° 4 : [le conseil d'administration : le déroulement des élections](#)
- Fiche NÂ° 5 : [le conseil d'administration : mode de scrutin des membres élus](#)
- Fiche NÂ° 6 : [le conseil d'administration : rôles du président, du directeur](#)
- Fiche NÂ° 7 : [le conseil d'administration : quelques questions concrètes](#)
- Fiche NÂ° 8 : [le conseil intérieur : composition et rôles](#)
- Fiche NÂ° 9 : [le conseil d'exploitation et le conseil d'atelier technologique](#)
- Fiche NÂ° 10 : [le conseil de centre](#)
- Fiche NÂ° 11 : [le conseil de perfectionnement](#)

Décret nÂ° 2011-191 du 17 février 2011

Le [Décret nÂ° 2011-191](#) du 17 février 2011 relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Décret 2011-191

introduit deux nouvelles instances dans l'EPLEFPA :

- Fiche NÂ° 12 : [la commission permanente](#)

- Fiche N° 13 : [le conseil de l'éducation et de la formation](#)

En instituant le conseil de l'éducation et de la formation, ce décret est aussi susceptible de mettre l'autonomie pédagogique de chacun des centres constitutifs de l'EPLEFPA en danger.

Voir pour en savoir plus le diaporama format odp (ou format ppt) placé ci-dessous :